

Conseil Municipal de Mantes-la -Ville

Séance du lundi 20 octobre 2008

L'an deux mille huit, le lundi 20 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, Mme BAURET, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme FOURNIER, M. ZBAYAR, M. DUBSKY, M. CERVANTES, Mme OUKILI, M. GENDRON, M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme HIBON, Mme PEREIRA, M. SEHIL, Mme PINEAU, M. MULLOT, M. DELLIERE, Mme FATOU, M. ALERTE, Mme ALMEIDA, M. SOUMARE, Mme MOUMMAD, Mme PLOUVIEZ, Mme THORILON, M. SERRAKH, Mme LAVANCIER, M. MALLOZZI, Mme LEMAIRE, M. HARMANT, M. LEFOULON, M. BONOMO, Mme GALDEANO

Secrétaire : Mme OUKILI

1- DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la décision modificative n° 1 du budget principal communal 2008, telle qu'elle figure dans les tableaux ci-joints, équilibrée en Dépenses et en Recettes dans chaque section comme suit :

- Section de fonctionnement : 65 250 €
- Section d'investissement : - 628 320 €

M. LEFOULON fait une déclaration

Voter le Budget Primitif en même temps que le compte administratif permet d'y intégrer le résultat l'exercice 2007 et d'éviter ainsi un budget supplémentaire. Dans ces conditions, nos prévisions budgétaires « collent » au plus près aux réalités financières de notre collectivité. Je précise que l'absence de Budget supplémentaire n'empêche pas le vote de décisions modificatives.

Cette D.M. est la première de l'exercice 2008 mais elle pourra être suivie d'autres délibérations de cet ordre en fonction des nécessités budgétaires. La D.M. est un ajustement des recettes et dépenses votées au B.P.. Cet ajustement doit respecter l'équilibre des recettes et des dépenses et doit être voté selon la même forme que le B.P. (par nature).

Nous vous proposons la décision modificative suivante n'intéressant que le Budget principal de Mantes-la-Ville :

- Une réduction de la section investissement : 628 320Euros
- Une augmentation de la section fonctionnement : 65 250 Euros

La section de fonctionnement connaît une augmentation 65 250 Euros.

- en charge (négatif/BP) : dépenses supplémentaires ou insuffisance de recettes

- une augmentation des charges générales liées aux produits pétroliers (100 00 Euros) et à des décisions politiques comme le maintien de la crèche des « Petits Lutins » (19 070 Euros)
- des intérêts d'emprunts liés au contexte financier international (augmentation des taux et de l'index EURIBOR) : 20 000 Euros (compensés par des recettes dans le cadre du SWAP)
- un ajustement sur les amortissements : 7 880 Euros
- une réduction de la dotation au titre du FDPTP : 102 060 Euros (par prudence, nous n'avons inscrit que 138 000 Euros en recette au titre des communes défavorisées)

- une diminution de la dotation « Etat » au titre de la compensation des exonérations de la Taxe Professionnelle : 44 820 Euros
- en abondement (positif/BP) : dépenses minorées ou recettes supplémentaires
 - un abondement en subvention « politique de la ville » : 18 300 Euros
 - une augmentation des droits de mutation : 68 475 Euros
 - une augmentation de la DSU : 67 930 Euros
 - une recette supplémentaire au titre du SWAP (Société Générale) : 75 725 Euros
 - une diminution du virement à la section investissement : 100 000 Euros (liée à une diminution des besoins de dépenses d'investissement)

La section investissement : connaît une diminution de 628 320 Euros

- en charge (négatif/BP) : dépenses supplémentaires et insuffisance de recettes
 - immobilisations corporelles (investissements nouveaux) : 15 000 Euros d'équipements sportifs, 220 000 Euros pour l'acquisition des modulables de l'association « Sport et Détente MLV », 70 000 Euros pour le renouvellement de notre parc automobile, 75 000 Euros pour une table traçante et des copieurs, 37 610 Euros de mobilier notamment des serres municipales (transfert du chapitre 23)
 - annulation des recettes STIF et CRIF pour l'aménagement des quais de bus : 400 000 Euros
 - une inscription supplémentaire de 115 000 Euros sur l'opération « Maison de la Petite Enfance » (surcoût lié à la défaillance du lot électricité).
 - une diminution du virement de la section fonctionnement : 100 000 Euros
 - un ajustement sur la participation versée par la commune de Magnanville sur les travaux de voirie de la rue des Pincevins : 25 000 Euros
 - une réduction de la mobilisation de l'emprunt : 175 000 Euros (sur 1,750 million d'euros)
 - un ajustement sur les amortissements (transfert entre section) : 7 880 Euros
- en abondement (positif/BP) : dépenses minorées ou recettes supplémentaires
 - taxe locale d'équipement : recette supplémentaire : 25 000 Euros
 - une économie sur le projet de la « ceinture verte » : 115 000 Euros
 - désinscription avec report en 2009 : 90 000 Euros sur des travaux des bâtiments publics, report des opérations « écoles-crèches de la ZAC Mantes Université » (150 000 Euros), « couverture de l'A13 » (100 000 Euros)
 - ajustement sur l'opération « extension du CTM » : 110 000 Euros
 - une économie sur l'opération « Centre Commercial Les Merisiers » : 38 000 Euros
 - ajustement sur l'opération « requalification du Bd Roger Salengro » : 105 000 Euros
 - une diminution des crédits d'étude sur l'état du patrimoine scolaire et sportif : 50 000 Euros
 - un report sur l'opération « aménagement quais de bus » 400 000 Euros

Conclusion :

Cette D.M. doit constituer un signal fort pour l'exécutif municipal. Le contexte politique et financier s'assombrit durablement. Les taux d'intérêts flambent. L'inflation est de retour. La crise financière actuelle est en train de se transformer en crise économique notamment pour les PME. La crise sociale avec la montée du chômage semble arriver inexorablement. Le gouvernement Fillon étrangle les collectivités locales en diminuant les dotations et en remettant en cause les critères de solidarité entre les collectivités.

Dans ce contexte de plus en plus difficile, nous devons redoubler d'effort sur les dépenses de fonctionnement pour éviter toute dérive préjudiciable à l'équilibre budgétaire de la commune. Les dépenses de la section fonctionnement doivent s'inscrire dans une rigueur budgétaire pour permettre la stricte application de notre programme politique.

Par ailleurs, nous devons retrouver une plus grande capacité opérationnelle avec une amélioration de notre taux de réalisation du programme d'investissement.

Chers collègues, vous pouvez compter sur tout l'engagement et l'énergie de l'adjoint aux finances pour ce cap.

M. ANDREELLA interpelle madame le Maire sur le fait que son équipe municipale est en place depuis 7 mois et qu'elle prend sa première décision modificative seulement en octobre. Il insiste sur le fait que la section d'investissement a été diminuée de 630 000 Euros et que la section de fonctionnement connaît une augmentation de plus de 65 000 Euros. Il conclut que la commune investit moins et dépense plus en fonctionnement sans que cela apporte un bienfait pour la population. Il prend pour exemple la suppression de 90 000 Euros de crédits pour l'entretien du patrimoine communal, qui est une nécessité vu l'état actuel des écoles et des équipements sportifs, la suppression du projet de construction des quais de bus qui était financé à hauteur de 100% par la Région Ile De France et le STIF et la remise en cause d'autres opérations que les Mantevillois attendent depuis de nombreuses années notamment le projet de couverture d'autoroute, laquelle faisait partie du programme électoral de la majorité élue. Il cite encore la suppression de 50 000 Euros pour l'aménagement de la ceinture verte qui n'est toujours pas finie, et s'interroge sur l'abondement de 220 000 Euros de crédits pour reconstruire la salle de culturisme qui a brûlé, sans que la Municipalité indique quel serait le montant du remboursement par les assurances.

De plus, M. ANDREELLA s'inquiète de l'ajout de 65 000 Euros au budget de fonctionnement, et pense que la majorité a minoré le fait que la subvention au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle soit en baisse. Il demande au Maire comment le budget sera construit sur une année pleine sans ces 450 000 Euros. Il rappelle que pour 2009 la commune versera une année pleine de régime indemnitaire pour le personnel communal qui n'est pas finançable sans trouver de nouvelles ressources.

M. ANDREELLA pense que la municipalité retire une part importante de l'investissement malgré le fait que la commune en a besoin de façon cruciale et conclut que le groupe Avenir + votera CONTRE cette délibération.

Mme PINEAU rappelle que lors du précédent conseil une motion avait été votée contre les modalités de redistribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Or, elle s'aperçoit à la lecture de la délibération, que les services municipaux avaient anticipés cette décision. Elle regrette donc de ne pas avoir eu tous les éléments nécessaires au vote de cette motion et a le sentiment d'avoir été « flouée »

M. HARMANT répond sur la question des quais de bus qu'il s'agit de mettre ces équipements aux normes prévues pour les personnes handicapées conformément à la loi du 11 février 2005. Il explique qu'un dossier a été envoyé au Conseil Régional. Or, ce n'est qu'au mois de septembre 2008 que le Conseil Régional a envoyé un courrier de réponse qui mentionne que certains quais de bus se situent sur des routes départementales. Dans cette lettre, le Conseil Régional propose de rencontrer le Conseil Général pour demander l'autorisation de d'effectuer les travaux sur ces routes départementales. M. HARMANT précise qu'il ne s'agit donc pas d'une mauvaise volonté de la ville ni d'un manque d'anticipation mais que les collectivités qui subventionnent ce projet ont mis un certain temps à répondre. En conséquence, le projet est juste reporté de l'année 2008 à l'année 2009.

Pour la couverture de l'autoroute, M. HARMANT précise qu'il s'agit d'un dossier important et qu'une étude de faisabilité a été effectuée. La ville rencontre des difficultés avec la société SAPN qui souhaite intervenir uniquement pour des travaux d'étanchéité mais refuse de participer à la destruction des bassins qui se situe devant l'hôtel de ville et qui seront remplacés à l'avenir par des jardins.

M. HARMANT rappelle enfin que l'obtention de subventions implique un processus de validation souvent laborieux et que le programme électoral se déroule sur 6 ans et non sur une seule année.

Mme BAURET précise qu'il ne faut pas mélanger les budgets de fonctionnement et d'investissement comme semble le faire M ANDREELLA. Elle rappelle que le budget a besoin d'être véritable et sincère. En l'espèce, si des projets n'ont pu être réalisés dans l'année, il est normal de les remettre à l'année suivante. Elle se félicite, malgré les coups que porte le gouvernement aux collectivités, de la volonté de la municipalité à avancer sur les projets de services aux publics sur lesquels elle s'était engagée auprès des Mantevillois.

M. LEFOULON précise que cette décision modificative intervient 7 mois après le vote du budget primitif car le budget primitif était correctement élaboré par le service des finances, sincère et s'ajustait parfaitement à la réalité financière de la collectivité. Jusqu'à présent il n'existait donc aucune raison de proposer une décision modificative. Il précise que pour la salle de culturisme, les assurances du propriétaire en l'occurrence la CAMY et celle du locataire, c'est à dire la Ville régleront des indemnités. Seule le montant du remboursement ne peut être garanti.

Pour le budget de fonctionnement, il rappelle que le budget de la commune est de 22 millions d'euros, et qu'une augmentation de 65.000 € demeure plus que marginale.

Quant au budget d'investissement, il indique que le budget 2009 est en cours de préparation et que les opérations qui ont été reportées seront réintégrées dans ce budget.

Enfin, M. LEFOULON répond à Mme PINEAU qu'elle peut se permettre de réclamer des informations supplémentaires si elle le sentiment de ne pas disposer de l'ensemble des données et précise que pour la dotation du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, celle-ci a été votée par le Conseil Général au mois de juillet 2008 et a simplement fait l'objet d'une inscription prévisionnelle au budget primitif.

M. MULLOT est surpris de l'annulation des 50 000 Euros de crédit pour l'aménagement de la ceinture verte. Il rappelle que les subventions sont difficiles à obtenir et que la collectivité finançait à hauteur de 30 % ces travaux. Il estime qu'en termes d'aménagement il s'agit d'une perte pour la commune car la ceinture n'est pas achevée dans sa globalité. Pour les aménagements proposés pour l'échangeur Mantes Est, qui ont pour objet de constituer des liens entre les différents quartiers de Mantes la Ville, Monsieur MULLOT entend que la commune ne dispose pas des moyens financiers. Cela étant, M. MULLOT conteste le fait que la collectivité rende les subventions allouées à ces travaux sans les utiliser.

Enfin, lorsqu'une motion est présentée au vote, M. MULLOT souhaite que tous les éléments nécessaires au vote de cette dernière soient transmis.

Mme PEREIRA rappelle à M. HARMANT que lors du précédent conseil ce dernier a affirmé que l'état des écoles à Mantes-la-Ville était plus que satisfaisant et que toutes étaient sous avis favorable de la commission communale de sécurité. Or, Mme PEREIRA constate une diminution de 50.000 € des crédits d'étude nécessaires à la réhabilitation des écoles. Elle espère que cela n'aggraverà pas la sécurité des écoles.

Mme BROCHOT rassure Mme PEREIRA sur la volonté de la Municipalité d'entretenir les écoles et d'assurer la sécurité des enfants.

M. DONARD souhaite savoir à quoi correspondent les 70 000 Euros consacrés à l'achat de nouveaux véhicules alors que lors d'un précédent Conseil Municipal il avait déjà été annoncé l'acquisition de ces véhicules. De même, il souhaite connaître les raisons d'un abondement de 75 000 Euros nécessaires à l'acquisition d'une nouvelle table traçante. La commune ne peut-elle pas procéder à une location ?

Mme BROCHOT rappelle que les services techniques ont besoin de cette table traçante pour la réalisation des plans des bâtiments de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 05 CONTRE (M. ANDRELLA, M. BONOMO, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON) et 04 Ne Participent Pas au Vote (M. MULLOT, M. SEHIL, Mme PEREIRA, Mme PINEAU), adopte :

La décision modificative n° 1 du budget principal communal 2008, telle qu'elle figure dans les tableaux ci-joints, équilibrée en Dépenses et en Recettes dans chaque section comme suit :

- Section de fonctionnement : 65 250 €
- Section d'investissement : - 628 320 €

2- ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour une meilleure transparence et lisibilité des effectifs de la Mairie de Mantes la Ville, il convient d'adapter le tableau des effectifs en tenant compte des évolutions du personnel communal.

Ainsi, il est donc convenu de créer 10 emplois suivants :

- 1 emploi de contrôleur de travaux permanent, à temps complet ;
- 5 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet.
- 1 emploi d'auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe, permanent, à temps complet ;
- 2 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, permanent, à temps complet ;
- 1 emploi d'attaché territorial, permanent, à temps complet.

Le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur les adaptations suivantes.

M. MULLOT informe que son groupe ne votera pas cette délibération. Comme à l'accoutumé, il considère qu'elle est le reflet de la politique de recrutement du Maire. Il s'interroge sur les nombreux mouvements de personnel notamment de cadres. En effet, s'il peut comprendre la nécessité de remplacer un Directeur Général des Services, il estime que les autres départs représente une perte de connaissance des projets et du terrain ce qui constitue une situation inquiétante pour la ville.

M. ANDREELLA rejoint les commentaires de M. MULLOT et demande à quoi correspondent les cinq emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe permanents à temps non complet ainsi que l'emploi d'attaché territorial à temps complet ?

M. ZBAYAR informe que le tableau des effectifs sera à l'avenir plus complet en y ajoutant le nom du service et la fonction afin d'avoir plus de visibilité. M. ZBAYAR répond que le poste d'attaché territorial est celui du chargé de la politique de la ville. Quant aux 5 emplois d'adjoints techniques, ils se répartissent entre les services de la Police Municipale, le service scolaire, etc....

En ce qui concerne les mouvements de personnel, il indique que la collectivité est en phase de restructuration, et que de nouveaux cadres intègrent progressivement la collectivité. Il donne rendez-vous à M. ANDREELLA dans 1 an pour faire le point sur la politique des ressources humaines de la collectivité.

Mme BROCHOT rappelle que l'équipe en place doit pourvoir les postes vacants en précisant que certains le sont depuis près d'un an.

M. ANDREELLA informe que suite à la réponse floue de M. ZBAYAR son groupe s'abstiendra sur cette délibération

M. ZBAYAR invite M. ANDREELLA à le rencontrer pour obtenir plus d'informations et à ne pas faire preuve de mauvaise foi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré 24 voix POUR et 09 Abstentions (M. ANDREELLA, M. BONOMO, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. MULLOT, M. SEHIL, Mme PEREIRA, Mme PINEAU), DECIDE :

- la création d'un emploi de Directeur des Services Techniques des communes de 10 000 à 40 000 habitants, permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 octobre 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Grade : Directeur des services techniques de 10 000 à 40 000 habitants

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi de Contrôleur Territorial de Travaux, permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 octobre 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : CONTROLEURS TERRITORIAUX DE TRAVAUX

Grade : Contrôleur Territorial de Travaux

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- la création de 5 emplois d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet dont :

- 1 poste à raison de 22 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 septembre 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- 2 postes à raison de 20 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 septembre 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 septembre 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

- 1 poste à raison de 16 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 septembre 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- 1 poste à raison de 12 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe, permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2008,

Filière : MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1^{ERE} CLASSE

Grade : Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

- Ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 9

- la création de deux emplois d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2008,

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Grade : Adjoint administratif de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 33

- nouvel effectif : 35

- la création d'un emploi d'Attaché Territorial, permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2008,

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ATTACHES

Grade : Attaché

- ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 4

Ci joint et pour information, le tableau des effectifs en date du 29 septembre 2008.

3- SUBVENTION ALLOUEE PAR LE FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP) DE LA CNRACL AU TITRE DU PROJET DE LUTTE CONTRE LES ADDICTIONS

Mantes La Ville a décidé de s'engager pleinement dans une démarche globale de lutte contre les addictions au travail, en parfaite adéquation avec les grands objectifs du fonds pour les années 2007-2008.

Le FNP apporte un appui financier aux collectivités territoriales qui conduisent une démarche de prévention des addictions et de l'alcool. Elle doit viser à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

L'obtention de la subvention est subordonnée à la présentation d'un dossier complet au FNP, qui précise les différentes étapes proposées par la collectivité ainsi que le coût détaillé des différentes étapes.

La collectivité peut obtenir selon le montant global de son projet, un subventionnement égal à 100% lorsque le projet atteint la somme de 10.000 € et à 75% au-delà, jusque 100.000 €. Ce coût comprend le temps passé et l'investissement consacré par l'ensemble des membres à ce projet.

Le projet de lutte contre les addictions tel qu'envisagé par Mantas La Ville représente un coût global de 79.680 €, financé à hauteur de 75% soit 62 260 euros. Ainsi, le budget restant à la charge de la collectivité s'élève à 17 420 euros.

Afin de bénéficier de cette subvention, les membres du Conseil Municipal sont invités à donner l'autorisation de déposer le dossier auprès du Fonds National de Prévention.

M. SEHIL souhaite avoir plus de détail sur ce projet de lutte contre les addictions qui coûtera 62 260 Euros bruts à la commune

M. ZBAYAR indique que c'est une démarche d'ensemble d'assistance et d'accompagnement pour les agents qui rencontrent des difficultés.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une demande de l'ensemble des représentants du personnel.

M. ALERTE n'est pas d'accord sur le règlement relatif aux conduites addictives qui a été soumis récemment au personnel. *Il fait une déclaration :*

La lutte contre les addictions nous semble aller dans le bon sens. Ce sujet sensible demande un peu de psychologie ce qui ne semble pas être le cas. Mme Le Maire, pouvez-vous dire les différentes étapes que vous proposez pour la mise en application de ce projet dans le respect du personnel? Pour quelques cas facilement identifiables, vous stigmatisez l'ensemble du personnel en demandant à celui-ci de signer un règlement alcool et conduites addictives. Malgré cette réserve nous allons voter pour obtenir ces fonds.

Mme LEMAIRE rappelle que ce document découle d'un travail effectué par le CTP. Cela représente un travail de fond sur les addictions qui porte soit sur la prévention, soit sur l'accompagnement social des personnes dépendantes de certains produits afin de les aider à ne pas retomber dans ces addictions.

Mme BROCHOT précise qu'il n'est pas question de stigmatiser mais de venir en aide aux agents qui rencontrent ce genre de difficultés.

M. MULLOT aurait souhaité entendre de la part des élus le mot SOLIDARITE, car il estime que ce sont des problèmes humains avant tout et qu'il est nécessaire d'accompagner ces personnes.

M. ANDREELLA informe que son groupe votera POUR cette demande de subvention et remarque qu'il y a une volonté unanime des élus et des représentants du personnel afin que ce programme soit mené à bien. Il évoque une erreur dans le calcul du montant de la subvention sollicitée. En effet, le montant n'est pas de 62.260 € mais de 59.760 €. Le montant restant à la charge de la collectivité est donc de 19.920 €.

La délibération sera rectifiée en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'autoriser le maire à demander et recevoir la subvention estimée à 62 260 euros allouée par le FNP de la CNRACL au titre du projet de lutte contre les addictions ;
- Dit que les crédits estimés à 17 420 euros seront ouverts au BP 2009.

4- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FINANCEMENT TRIPARTITE, CONSEIL GENERAL, ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION DE FRANCE (ERDF) ET FRANCE TELECOM

Madame le Maire informe qu'un partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement est prévu entre le Département des Yvelines Electricité, Réseau, Distribution de France et France Télécom.

Ce partenariat a pour objet de subventionner la réalisation par les collectivités d'opérations d'enfouissement de réseaux électriques et/ou de télécommunications.

Le programme 2009 porte sur les rues :

- o Rue des Pincevins (partie comprise entre le Chemin de Dreux et la rue Louise Michel)
- o Rue Jean Moulin (partie comprise de l'intersection des 2 impasses aux nos 20 et 43 au Chemin de Dreux)

La commune de Mantes-la-Ville :

- Sollicite du Département, d'ERDF et de France Télécom les subventions prévues au titre du programme 2009 susvisé,
- S'ENGAGE à assurer le financement du programme de travaux d'insertion des réseaux électriques et de télécommunications s'élevant à 317.726,00€ et la TVA correspondante,
- S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget communal exercices 2009 et suivants.

M. ANDREELLA informe que son groupe est favorable à cette demande de subvention mais souhaiterait savoir s'il s'agit du programme complet pour l'année 2009 ?

Mme BROCHOT répond qu'il s'agit d'une partie du programme 2009

M. HARMANT rappelle qu'il s'agit des rues pour lesquelles il y aura un enfouissement des réseaux électriques et/ou télécommunications et non des autres rues qui seront au programme triennal 2009/2010/2011

M. ANDREELLA conclut qu'il existe d'autres rues qui ne sont pas au programme d'enfouissement des réseaux et qu'il n'y a donc que deux moitiés de rues sur une année

Mme BROCHOT répond qu'il y aura d'autres rues concernées pour l'année 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et/ou de télécommunications, concernant les rues suivantes :
 - o Rue des Pincevins (partie comprise entre le Chemin de Dreux et la rue Louise Michel)
 - o Rue Jean Moulin (partie comprise de l'intersection des 2 impasses aux n°s 20 et 43 au Chemin de Dreux)

- SOLLICITE du Département, d'ERDF et de France Telecom les subventions prévues au titre du programme 2009 susvisé,
- S'ENGAGE à assurer le financement du programme de travaux d'insertion des réseaux de télécommunications s'élevant à 317.726,00€ et la TVA correspondante,
- S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget communal exercices 2009 et suivants.

5- MARCHÉ COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME TRIENNAL 2006/2007/2008- AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE AVEC GARANTIE TOTALE P2 ET P3

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer un marché complémentaire de travaux à l'opération d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux au titre du programme triennal 2006/2007/2008. Le montant de ce marché à intervenir avec le groupement VIOLA / VIALUM est de 39 238 € H.T.

Ce marché complémentaire passé en application des dispositions de l'article 35 II 5^{ème} du Code des Marchés Publics est rendu nécessaire à la réalisation des ouvrages du fait des observations tardives d'EDF qui avait été pourtant sollicitée à maintes reprises par le maître d'œuvre.

M. MULLOT rappelle qu'il s'est déjà exprimé sur ce point en commission. Il constate que des avenants sont régulièrement présentés et propose que des marchés triennaux soient lancés afin d'éviter ces avenants déplorables et injustifiés.

Mme BROCHOT rappelle qu'il s'agit d'un marché complémentaire et que des avenants sont souvent inévitables

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 05 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO), décide :

- D'approuver la procédure de marché négocié lancée en application des dispositions de l'article 35 II 5^{ème} du Code des Marchés Publics et ce en vue de l'exécution de travaux complémentaires d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux au titre du programme triennal 2006/2007/2008 ;
- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer le marché à intervenir avec le groupement conjoint VIOLA / VIALUM, demeurant rue de la Métairie, zone industrielle de l'Isle à 95640 MARINES ;
- D'arrêter les conditions financières du marché à la somme de 39 238,00 Euros H.T.
- D'imputer la dépense au Budget Primitif Chapitre 21 Fonction 822 Nature 2151 de la section d'investissement.

6- AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE RÉGULIER SUR CERTAINES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – ÉCOLE DE DESSIN –

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame Le Maire à conclure et signer un avenant n°5 en vue d'intégrer l'école de dessin transférée récemment au sein du pôle arts plastiques sis 16 rue Jean Moulin à 78711 Mantes La Ville, au marché de prestations de nettoyage régulier. Le coût mensuel des prestations de nettoyage portant sur le site de l'école de dessin s'élève à la somme de 541,66 Euros H.T soit 11 077,82 Euros H.T jusqu'au terme du marché.

M. BONOMO souhaite savoir si sur ce site, les inscriptions étaient supérieures à l'année dernière ?

Mme LAVANCIER informe que les chiffres sont les mêmes que ceux de l'année précédente et que lors de la prochaine commission culturelle sera présentée la nouvelle programmation 2009.

Mme BROCHOT insiste sur le fait que les familles s'habituent au changement de lieu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et à signer l'avenant N°5 à intervenir avec la société LA BRENNE PROPRIETE sise 10 Bis rue Berteaux Dumas à 92230 Neuilly Sur Seine et ce dans le cadre du marché de prestations de nettoyage régulier pour certaines infrastructures de la Commune de Mantes La Ville pour lequel ladite société est titulaire ;
- D'imputer la dépense supplémentaire d'un montant de 541,66 Euros H.T. mensuel au budget primitif, Chapitre 011 Nature 6283 de la section de fonctionnement.

7- AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE DE FOURNITURES DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société AVENANCE ENSEIGNEMENT, demeurant 15 avenue Paul Doumer un avenant de prolongation du marché de fournitures de repas en liaison froide. Cette prolongation conclue du 03 janvier 2009 au 11 avril 2009 devrait permettre, d'établir un cahier des charges conforme aux dispositions législatives découlant du Grenelle de l'environnement et permettre l'usage de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective, avec un objectif de 15% pour la part de ces produits en 2010, et de 20% en 2012.

M. ANDREELLA insiste sur le fait que chaque mois des avenants de prolongation sont présentés et qu'une plus value de 17% qui représente 125.000 € aurait pu être évitée en lançant un nouveau marché. Il ironise sur le fait que, pour une fois, est invoquée la politique du gouvernement pour justifier cet avenant. Il informe que son groupe votera CONTRE cette délibération.

M. MULLOT demande pourquoi la commune n'a pas lancé une nouvelle procédure alors que ce marché prend fin le 02 janvier 2009. Il demande si l'équipe actuelle va procéder à un nouvel avenant après ces dates et ce durant la période scolaire ? M. MULLOT propose que les marchés soient adaptés aux besoins.

Mme BROCHOT répond qu'elle est entièrement d'accord sur ce point et que cet avenant permet de prévoir les besoins à venir et d'adapter le marché en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 05 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO) et 04 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et à signer un avenant de prolongation avec la société AVENANCE ENSEIGNEMENT sise 15 avenue Paul DOUMER à 92500 RUEIL MALMAISON et ce dans le cadre du marché de fournitures de repas en liaison froide pour lequel ladite société est titulaire pour une durée débutant au 03 janvier 2009 et s'achevant au 11 avril 2009 inclus ;

- D'imputer la dépense supplémentaire au Budget Primitif, nature 6042 de la section de fonctionnement pour les montants suivants :

Repas des demi-pensionnaires	2.36 Euros H.T.
Repas des agents municipaux	2.82 Euros H.T.
Goûters des mois de 6 ans	0.35 Euros H.T.
Goûters des plus de 6 ans	0.46 Euros H.T.
Pique-niques	2.46 Euros H.T.
Mise à disposition d'un formateur	76 Euros H.T/ personne

8- AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (FOURRIERE)

Le Conseil Municipal en raison du terme de la convention de mise en fourrière conclu avec la société DEPANN 2000 est invité à autoriser Madame le Maire, à prolonger la convention existante pour une durée ne pouvant pas excéder en tout état de cause le 01 juin 2009, afin de conclure une procédure de délégation de service public en vue de confier les missions de mise en fourrière et de retrait des épaves à une personne morale autre que la Collectivité.

Mme PINEAU souhaiterait savoir si cette délibération concerne les épaves dont il est fait mention ou s'étend aux véhicules mal stationnés ?

Mme BROCHOT indique qu'il s'agit uniquement des épaves

M. DONARD souhaiterait savoir combien de véhicules sont mis en fourrière ainsi que leur fréquence ?

Mme BROCHOT répond qu'elle n'a pas connaissance des chiffres exacts et qu'elle demandera les éléments à la Police Municipale. Au regard des documents soumis à sa signature, elle estime que 2 à 3 mises en fourrière sont pratiquées chaque semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 05 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et à signer un avenant de prolongation avec la société DEPANN 2000 sise 8 avenue de la Durance à 78200 Buchelay et ce dans le cadre de la convention de mise en fourrière pour lequel ladite société est titulaire pour une durée ne pouvant excéder le 01 juin 2009;
 - D'imputer la dépense supplémentaire au Budget Primitif, nature 6288 de la section de fonctionnement pour les montants suivants :
- | | |
|----------------------------------|-------------|
| Enlèvement des épaves : | 91,50 Euros |
| Jour de gardiennage des épaves : | 4,60 Euros |
| Expertise : 60,00 Euros | |

Le vote de désignation des représentants du conseil municipal auprès de la commission consultative des services publics locaux est reporté.

9- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU QUARTIER DU BAS DU DOMAINE ET AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA agissant en vertu de la convention de mandat en date du 10 janvier 2008, à conclure et signer le marché des travaux du troisième volet du programme d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine de la Vallée.

Ce marché doit intervenir avec l'entreprise COLAS demeurant 56, avenue Henri Hennequin à 78190 TRAPPES dans les conditions suivantes.

Tranche ferme (variante) + tranche conditionnelle	2 282 969,05 € H.T.
Option 1	100 090,98 € H.T.
Option 2 :	63 513,50 € H.T.
Option 3 :	12 281,20 € H.T.
Option 4 :	non retenue

Les options concernent la réalisation de trottoirs en béton (1), la mise en œuvre de bordures en granit (2), la création d'un réseau de ville pour l'informatique et la téléphonie (3).

M. ANDREELLA indique que son groupe votera POUR car il est favorable à la restructuration du Bas du Domaine.

M. MULLOT indique que son groupe est favorable à cette délibération et souhaite que ces travaux prennent rapidement fin.

Mme BROCHOT indique que ces travaux commenceront début 2009.

M. DONARD souhaiterait connaître la date d'achèvement des travaux ?

Mme BROCHOT répond que les travaux dureront un an. Elle indique que si cela est possible une quatrième tranche sera réalisée pour permettre la création d'une supérette et des jardins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver la procédure d'appel d'offres lancée en application des dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics et ce en vue de la réalisation du 3^{ème} volet des travaux d'aménagement des espaces extérieurs du quartier du bas du Domaine de la Vallée ;

- D'affermir la tranche conditionnelle n°1 ;

- D'autoriser Monsieur le Directeur de l'EPAMSA à conclure et signer un marché de travaux à intervenir avec l'entreprise COLAS demeurant 56, avenue Henri Hennequin à 78190 TRAPPES dans les conditions suivantes :

Tranche ferme (variante) + tranche conditionnelle	2 282 969,05 € H.T.
Option 1	100 090,98 € H.T.
Option 2 :	63 513,50 € H.T.
Option 3 :	12 281,20 € H.T.
Option 4 :	non retenue

Les options concernent la réalisation de trottoirs en béton (1), la mise en œuvre de bordures en granit (2), la création d'un réseau de ville pour l'informatique et la téléphonie (3).

- D'imputer la dépense au Budget Primitif Opération 24 Chapitre 21 Fonction 020 Nature 2135 de la section d'investissement.

10- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AU TITRE DU PROGRAMME TRIENNAL 2009/2010/2011

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec le BET SETU demeurant 2, impasse Gustave Eiffel BP 1 à 78260 ACHERES, un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux au titre du programme triennal 2009/2010/2011.

Les conditions financières de ce marché sont les suivantes :

Pour la mission témoin :

- Part de l'enveloppe affectée par le maître d'ouvrage à la réalisation des travaux pour l'ensemble des tranches :	2 928 930,00 € H.T.
- Taux de rémunération :	3,70 %
- Forfait provisoire de rémunération :	108 370,41 € H.T.

Pour l'élément de mission complémentaire TTG - Etablissement des spécifications des travaux topographiques et géotechniques :

- Part de l'enveloppe affectée par le maître d'ouvrage à la réalisation des travaux pour l'ensemble des tranches :	2 928 930,00 € H.T.
--	---------------------

- | | |
|--|------------------|
| - Taux de rémunération : | 0,50 % |
| - Forfait provisoire de rémunération : | 14 644,65 € H.T. |

M. MULLOT fait une déclaration

Lors du dernier conseil municipal, dans les questions diverses, Monsieur Armand, Président de la commission d'Appel d'Offres m'a interpellé personnellement sur ma « présence » à cette commission.

J'ai rappelé les motivations de mes absences volontaires, car je ne partage que Monsieur Lefoulon qui n'était pas présent lors du vote du règlement du fonctionnement de cette commission soit intervenu ultérieurement pour le faire changer le dit vote parce qu'il ne lui convenait pas.

J'ai bien compris que pour monsieur le Président, le vote des commissaires n'avait aucun poids et donc pas de sens, que c'était plus une affaire de personnes.

Quant aux élus qui souhaitent ma démission de cette commission parce que je ne leur conviens pas, je suis désolé pour eux, mais je resterai uniquement pour écouter et apprécier l'intégrité de cette commission.

Comme je l'ai annoncé, j'ai participé à la commission pour l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la voirie du programme triennal 2009/2010/2011.

Lors de la première séance de la commission pour la sélection des entreprises, une entreprise a été éliminée sur décision des commissaires et du Président car il manquait des pièces exigées dans le dossier de consultation.

Lors de la deuxième séance pour l'attribution du marché, monsieur le Président est intervenu pour dire qu'il y avait un malentendu car l'entreprise qui avait été éliminée avait envoyé les documents, mais qu'ils ne lui étaient pas parvenus.

Sur ces dysfonctionnements, en dépit de toute déontologie, monsieur le Président a proposé et décidé de réintégrer l'entreprise éliminée.

J'ai manifesté mon désaccord, sur le fait que la décision de l'éliminer avait été prise à l'unanimité et que l'on ne revient pas sur les choix de la commission.

A l'ouverture des offres, il s'est avéré que cette entreprise était la moins disante dans son offre.

Ensuite, dans l'analyse des offres, il a été tenu compte de critères « techniques » que les entreprises étaient tenues de fournir.

Au final, monsieur le Président a proposé, puis décidé d'éliminer cette entreprise, car selon lui, son offre n'était pas jugée recevable.

Je suis désolé, mais je ne partage pas cette manière de procéder qui n'a aucune rigueur et qui pour moi ne répond qu'à des critères « techniques » très subjectifs dans le jugement des offres et le choix des entreprises.

En commission, j'ai voté contre l'attribution de ce marché public et je confirme mon vote en conseil municipal pour manifester mon désaccord sur ces pratiques.

M. ANDREELLA indique que son groupe ne participera pas au vote car il vient de prendre connaissance de cette délibération et estime que les 5 jours francs n'ont pas été respectés au regard du règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. HARMANT répond à M. MULLLOT, qui d'après lui attaque son intégrité, qu'il a agi en tant que président de la commission d'appel d'offres conformément au code des Marchés Publics. Dans le cadre de cette affaire, la candidature de la dite société a été refusée car les enveloppes n'étaient pas conformes. M. HARMANT remercie M. MULLLOT de ne plus mettre en doute son intégrité personnelle ainsi que le sérieux et la compétence du service des marchés publics et l'invite à ne pas renouveler ce genre de déclaration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 24 voix Pour 1 voix Contre (M. MULLLOT) et 08 Ne Participent Pas au Vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA), décide :

- D'approuver la procédure d'appel d'offres lancée en application des dispositions des articles 74 III 4^{ème}, 57 à 59 du Code des Marchés Publics et ce en vue de la réalisation des études nécessaires aux travaux d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux au titre du programme triennal 2009/2010/2011 ;

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer un marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le BET SETU demeurant 2, impasse Gustave Eiffel BP 1 à 78260 ACHERES ;

- D'arrêter les conditions financières du marché ainsi qu'il suit :

Pour la mission témoin :

- Part de l'enveloppe affectée par le maître d'ouvrage à la réalisation des travaux pour l'ensemble des tranches :	2 928 930,00 € H.T.
- Taux de rémunération :	3,70 %
- Forfait provisoire de rémunération :	108 370,41 € H.T.

Pour l'élément de mission complémentaire TTG - Etablissement des spécifications des travaux topographiques et géotechniques :

- Part de l'enveloppe affectée par le maître d'ouvrage à la réalisation des travaux pour l'ensemble des tranches :	2 928 930,00 € H.T.
- Taux de rémunération :	0,50 %
- Forfait provisoire de rémunération :	14 644,65 € H.T.

- D'imputer la dépense au Budget Primitif Chapitre 21 Fonction 822 Nature 2151 de la section d'investissement.

11- REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS MUNICIPALES SUITE A UN DEMENAGEMENT

Une famille sollicite le remboursement de prestations payées et non consommées suite à un déménagement:

La famille X ayant eu besoin de prestations municipales (cantine, périscolaire matin et soir et centre de loisirs) pour le mois de septembre avait fait ses réservations au mois d'août et donc pré-payé ces prestations.

La famille ayant déménagé le 20 septembre dernier, cette dernière demande le remboursement des prestations pré-payées pour la semaine du 22 au 26 septembre, soit la somme de 66,30€.

M. GASPALOU ne comprend pas la politique du groupe de M. ANDREELLA qui lors d'un précédent conseil municipal a voté contre une délibération semblable pour un montant de 30 Euros et cette fois vote pour alors que le montant est de 66.30 Euros.

M. ANDREELLA répond que lors de la précédente délibération son groupe avait voté contre car l'enfant était un habitant de la commune de Limay et estime que la commune de Mantes-la-Ville n'a pas à supporter les frais de scolarité d'un enfant extra-muros. Tandis que pour cette délibération-ci l'enfant est mantevillois d'où leur vote favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De rembourser la somme de 66,30 Euros à Monsieur et Madame X.
- Dit que la dépense nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2008, compte 6718.

12- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MANTES L-A VILLE

En mars 2006, le gouvernement a décidé de créer l'OIN, portée par l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval (EPAMSA), afin de promouvoir un développement équilibré du territoire.

Dans le cadre de l'OIN, des périmètres de Zone d'Aménagement Différé provisoire ont été créés et soumis à l'approbation des Conseils Municipaux des Communes concernées. Le Conseil Municipal a émis un avis défavorable sur le périmètre de ZAD provisoire prévu à Mantes la Ville car il touchait une zone non ou peu urbanisable.

La ZAD provisoire a été instaurée telle quelle, mais les remarques de la Commune ont bien été prises en compte pour la création de la ZAD définitive dont le projet d'arrêté est soumis à votre approbation.

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

13- COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIVAMASA - SEY

Créé en 1994, le SIVAMASA (Syndicat Intercommunal d'Electricité des vallées de la Vaucoeurs, de la Mauldre et de la Seine Aval) compte 85 communes au 31 décembre 2007, représentant 217.219 habitants. Les communes ont confié au SIVAMASA leur pouvoir concédant en matière d'électricité.

Afin d'améliorer le contrôle de l'application du cahier des charges de concession et d'accroître le pouvoir de négociation des collectivités concernées, ainsi que le montant des redevances versées par le concessionnaire, le SIVAMASA a constitué début 2000, avec le SIDEYNE, le Syndicat d'Electricité des Yvelines, SEY.

Un cahier des charges de concession a été signé le 18 décembre 2000 entre EDF et le SEY.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIVAMASA-SEY doit présenter chaque année un rapport sur l'ensemble de ses activités.

M. ANDREELLA demande aux délégués de la commune qui siègent au SIVAMASA si les compétences de ce syndicat ont été utilisées cette année et les années précédentes en termes humains et financiers ?

M MALLOZZI explique qu'il ne peut répondre à cette demande.

M. HARMANT informe la municipalité que les fonds alloués en 2007 ont été dépensés pour les travaux d'enfouissement de réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- d'approuver le rapport annuel du SIVAMASA-SEY

14- DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE

Le Code de l'environnement prévoit que toute personne a le droit d'être informée sur les effets préjudiciables pour la santé de l'homme et l'environnement du ramassage, du transport, du traitement, du stockage et du dépôt des déchets ainsi que sur les mesures prises pour prévenir ou compenser ces effets.

Les représentants des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités ; les autres membres sont nommés par le préfet ; la durée de leur mandat est de trois ans.

Afin de permettre le bon fonctionnement de cette instance, Monsieur le Préfet des YVELINES demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner deux représentants à cette commission.

Mme BROCHOT propose de nommer en tant que représentante titulaire, Madame Marie FOURNIER et en tant que suppléante Madame Marie-Claire ALMEIDA.

M. MULLOT indique que son groupe s'abstiendra en précisant toutefois que ses membres n'ont pas été consultés pour les commissions et ne se sentent donc pas concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 13 Ne Participent Pas au Vote (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO, M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA, M. SEHIL, M. MALLOZZI, M. ALERTE, Mme SAGNA, Mme MOUMMAD) décide :

-De désigner comme représentants à la Commission Locale d'Information et de Surveillance Mme Marie FOURNIER en tant que membre titulaire et Mme Marie-Claire ALMEIDA en tant que membre suppléant.

15- RETRAIT DE LA FONCTION D'ADJOINT AU MAIRE DE MONSIEUR FREDERIC MALLOZZI

Par arrêté n° AG-2008-22 en date du 6 octobre 2008 madame le Maire a retiré la délégation de fonction accordée à Monsieur Frédéric MALLOZZI, adjoint au Maire en charge du développement durable, de l'entretien de la voirie, des travaux sur les bâtiments, de l'environnement, du fleurissement et de l'embellissement. Conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

L'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « lorsqu'un adjoint a interrompu toute activité professionnelle pour exercer son mandat et que le maire lui retire les délégations de fonctions qu'il lui avait accordées, la commune continue de lui verser, dans les cas où il ne retrouve pas d'activité professionnelle et pendant trois mois au maximum, l'indemnité de fonction qu'il percevait avant le retrait de la délégation ». En conséquence, Monsieur MALLOZZI continuera à bénéficier de son indemnité de fonction pendant 3 mois à compter de la publication de cette décision.

Mme le Maire explique qu'en raison des absences de M MALLOZZI, elle a souhaité prendre un arrêté de retrait de délégation de fonction.

M. MULLOT indique que cette affaire concerne le Maire mais qu'en tant que citoyen et élu, il exprime son indignation quant à la décision prise, certes suite à une situation inacceptable, mais sans respect pour la personne. Il rappelle que M. MALLOZZI a contribué à la campagne électorale et la victoire de l'équipe actuelle. Il appelle madame le Maire à traiter les gens avec plus d'humilité.

Mme le Maire rappelle que les adjoints et elle-même, présents à l'Hôtel de Ville, doivent aller à la rencontre des services et de la population ce qui n'est pas le cas de M. MALLOZZI.

Mme LAVANCIER fait une déclaration :

Madame Le Maire et Mesdames et Messieurs les Elus je tiens à vous donner une explication de mon vote ce soir. Je ne reviendrais pas sur la campagne municipale qui fut dure mais très agréable, je ne regrette rien mais aujourd'hui les faits sont là, notre tête de liste du premier tour Frédéric MALLOZZI, pour des raisons qu'il pourra vous donner, ne lui ont pas permis d'être présent comme le doit un maire adjoint. Par respect pour les Mantevillois qui ont fait confiance à la liste conduite par Monique BROCHOT sans aucune rancœur je m'abstiendrais sur cette délibération

M. ANDREELLA rejoint l'avis de M. MULLOT. En tant que citoyen, il a du mal à comprendre que madame le Maire découvre que M MALLOZZI n'habite pas la commune. Il est choqué de lire dans la presse que le Maire évoque la situation personnelle de certains élus, dont M. MALLOZZI et insiste sur le fait qu'il ne réside pas à Mantes-la-Ville. Il trouve cette démarche scandaleuse.

Il demande pourquoi le point n°16 est retiré. En effet, si la délégation est retirée à M. MALLOZZI et l'élection d'un nouvel adjoint reportée, il s'interroge de savoir qui suivra dorénavant les travaux de la commune ? Il termine en indiquant que le malaise ne regarde que la majorité municipale et gêne la population.

Mme MOUMMAD informe l'ensemble du Conseil Municipal que les attaques dont elle a fait l'objet dans la presse lui ont déplu et qu'elle est toujours, à ce jour, domiciliée à Mantes-la-Ville .

Mme BAURET *fait une déclaration*

Madame le Maire, vous avez décidé de retirer, par arrêté, sa délégation à Frédéric MALLOZZI. Même si nous comprenons le sens de votre démarche : la quasi-absence de M. MALLOZZI rendant très difficile l'organisation du travail dépendant de sa délégation ; Nous regrettons que vous ayez pris cette décision sans concertation avec les membres du groupe « Mantes la Ville autrement ».

Après avoir été informés de cette décision, le groupe Gauche Citoyenne a fait une conférence de presse exprimant ses réserves par rapport à votre façon de gérer la crise actuelle et la nécessité de respecter le vote des électeurs en accordant le poste d'adjoint laissé vacant à un membre du groupe mené par André ALERTE. Nous vous avons demandé à ce que les trois groupes de la majorité se rencontrent et prennent le temps de chercher ensemble une solution acceptable par tous.

Vous nous avez entendus et nous vous remercions, Madame le Maire, d'avoir accepté de retirer de l'ordre du jour du présent conseil la délibération portant sur l'élection d'un nouvel adjoint. Vous permettez ainsi le temps de la discussion, des échanges entre les différentes composantes de la majorité. Nous ne doutons pas que les élu(e)s de la majorité municipale sauront trouver, dans la concertation, les moyens d'une position commune.

Par delà les divergences de vue et les susceptibilités des uns et des autres, la Gauche Citoyenne appelle au respect du vote des Mantevilloises et des Mantevillois et à l'unité de toutes les composantes de la majorité de Gauche pour travailler à l'intérêt général.

Nous avons jusqu'ici apprécié, et ce d'autant que cela n'était pas jusqu'au dernier mandat la « culture » à Mantes la Ville, nous avons apprécié, disais-je, la réelle démarche d'ouverture menée par vous, Mme BROCHOT. Cela nous a permis de travailler, sur des bases d'une gestion de Gauche, dans un climat agréable et serein et, n'en déplaise à l'opposition, cela nous a permis de faire avancer des dossiers importants comme, par exemple, la mise en place des comités de quartiers, du régime indemnitaire ou de la mensualisation des Assistantes Maternelles....

Nous espérons, Madame le Maire, que vous saurez préserver ce qui fait la force de ce mandat, à savoir votre capacité à écouter tous les membres de votre majorité.

Et c'est pour cela que nous ne participerons pas au vote de la délibération proposée ce soir mais nous prendrons toute notre place, dès demain, pour mettre en place ensemble les bases d'un travail constructif.

M. MALLOZZI s'étonne de trouver des avocats auprès de certains membres de l'assemblée. Il admet que sur la liste qu'il a menée certains élus ne résidaient pas à Mantes-la-Ville mais rappelle qu'il y en a également sur la liste du Parti Socialiste et que cette situation se rencontre sur l'ensemble du département.

M. MALLOZZI reprend certains détails de la campagne électorale notamment les alliances créées, les modalités de désignation du candidat au sein du Parti Socialiste, et termine en expliquant que ses comptes de campagne sont corrects et n'ont pas dépassé le plafond prévu par le code électoral.

M. MALLOZZI déplore cette situation non pour lui mais pour la population et regrette de ne pas avoir trouvé un terrain d'entente avec madame le Maire.

M. ALERTE *fait une déclaration*

Madame le maire,

Votre demande nous laisse perplexes...car vous oubliez que vous devez votre fauteuil à 10.84 % de nos voix.

L'adjointe aux affaires sociales disait récemment dans un hebdomadaire :

« Un bon leader est reconnu par ses troupes », et je rajouterai "doit être en capacité de rassembler" !

Vous n'avez fait preuve d'aucun respect et de réserves dans votre fonction en livrant les noms de membres de notre groupe à la vindicte populaire, abordant des sujets relevant de leur vie privée. Ces élus, je vous rappelle étaient sur votre liste!

J'entends les reproches faits à l'encontre de notre collègue. Mais, ne pouvions nous pas, comme dans toutes les familles qui se parlent et se respectent, en débattre et le cas échéant en tirer ensemble toutes les conséquences ?

Votre attitude de défiance à l'égard de notre groupe prouve que vous n'êtes pas en disposition de fédérer, de travailler ensemble dans l'intérêt des Mantevillois.

Madame le maire, on ne gère pas une ville de 20 000 habitants avec tous les enjeux et tous les défis, présents et avenir, qu'il faudra relever en jouant perso.

Permettez-moi de vous rappeler que vous ne représentez que 17.5% des 49.7% des Mantevillois qui se sont déplacés aux urnes en mars et qu'il est de votre devoir d'être à l'écoute de tous les habitants représentés démocratiquement autour de cette table: dans l'intérêt de notre ville il faudra jouer collectif !!!

Chers collègues, au nom de mon groupe, dans un soucis d'apaisement et afin de ne pas hypothéquer l'avenir, je vous demande de rejeter cette délibération et de nous retrouver dès que les passions seront tombées.

Je vous remercie.

M. ANDREELLA demande un vote à bulletin secret

Mme BROCHOT accepte cette demande.

M. SEHIL donne son sentiment face à ce spectacle et émet des doutes sur le climat de sérénité nécessaire à la collectivité pour permettre à Mantes-la-Ville d'avancer dans ses projets et aux Mantevillois de tirer profit de cette mandature

Mme BROCHOT confirme que c'est bien pour continuer à travailler que la commune a besoin d'adjoints qui soient présents. Mme le Maire invite les conseillers à procéder au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 13 voix CONTRE, 2 votes BLANCS et 9 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE décide de maintenir Monsieur Frédéric MALLOZZI dans sa fonction d'adjoint au Maire.

16- ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Suite au retrait de la délégation de fonction de Monsieur Frédéric MALLOZZI, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante.

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

17- PORTER A CONNAISSANCE – CONSTITUTION DES GROUPES POLITIQUES

En vertu de l'article 37 – alinéa 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville adopté en Conseil Municipal du 23 juin 2008 il est prévu « Les groupes se constituent en remettant au Maire une déclaration comportant la liste des membres et leur signature ainsi que celle de leur Président ou Délégué ».

Dans ces conditions, il est porté à connaissance que les groupes politiques du Conseil Municipal de Mantes la Ville sont composés conformément aux déclarations remises en séance.

Mme BROCHOT demande au président de groupe de nommer leur liste

M. MULLOT nomme Mme PEREIRA, Mme PINEAU, M. SEHIL et M. MULLOT en tant que président pour la liste I.C.M. « Intérêt Communal Mantevillois »

M. ANDREELLA nomme lui-même en tant que président, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON et M. BONOMO pour la liste « Avenir + Mantes-la-Ville »

Mme BAURET déclare le liste de ses membres M. GASPALOU, Mme CANET, M. ZBAYAR, Mme FOURNIER, M. DUBSKY, Mme OUKILI, M. CERVANTES, M. GENDRON et elle-même en tant que présidente de la liste

M. LEFOULON nomme le groupe « Socialistes et Divers Gauche » Mme BROCHOT, M. HARMANT, Mme LEMAIRE, Mme LAVANCIER, M. TORILHON-DOUCET, M. SERRAKH, Mme PLOUVIEZ, M. SOUMARE, Mme ALMEIDA, M. DELLIERE et M. LEFOULON en tant que président du groupe

M. ALERTE nomme lui-même en tant que président du groupe, Mme SAGNA, Mme MOUMMAD, M. MALLOZZI.

En vertu de l'article 37 – alinéa 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal de Mantes-la-Ville adopté en Conseil Municipal du 23 juin 2008 il est prévu « Les groupes se constituent en remettant au Maire une déclaration comportant la liste des membres et leur signature ainsi que celle de leur Président ou Délégué ».

Dans ces conditions, il est porté à connaissance que les groupes politiques du Conseil Municipal de Mantes la Ville sont composés conformément aux déclarations remises en séance comme suit :

Gauche Citoyenne pour Mantes la Ville :

Madame Bénédicte BAURET
Monsieur Serge GASPALOU
Madame Isabelle CANET
Monsieur Lashen ZBAYAR
Madame Marie FOURNIER
Monsieur Richard DUBSKY
Madame Ingrid OUKILI
Monsieur Gines CERVANTES
Monsieur Olivier GENDRON

Socialistes et divers gauche :

Madame Monique BROCHOT
Monsieur Patrick LEFOULON
Monsieur Jacques HARMANT
Madame Madeleine LEMAIRE
Madame Colette LAVANCIER
Madame Violette TORILHON DOUCET
Monsieur Sadik SERRAKH
Madame Marie-Nicole PLOUVIEZ
Monsieur Djibril SOUMARE
Madame Marie Claire ALMEIDA
Monsieur Patrick DELLIERE

Avenir + Mantes la Ville :

Monsieur Fabrice ANDREELLA
Madame Corinne GALDEANO
Monsieur Didier DONARD
Madame Guylaine HIBON
Monsieur Salvatore BONOMO

ICM « Intérêt Communal Mantevillois » :

Monsieur Michel MULLOT
Madame Nathalie PEREIRA
Madame Hélène PINEAU
Monsieur Ahmed SEHIL

Mantes la Ville autrement :

Monsieur André ALERTE
Madame Fatou SAGNA
Madame Hassna MOUMMAD
Monsieur Frédéric MALLOZZI

Questions orales :

1/ Recrudescence de graffitis et de taggs sur le territoire communal

M.DONARD interroge Madame le Maire sur l'accroissement de ce fléau et demande si le contribuable devra toujours être l'unique payeur alors que cette charge reviendrait aux tagguez.

Mme BROCHOT répond que le nettoyage est à la charge de la commune sur les bâtiments publics. Elle informe que la collectivité souhaiterait faire payer les auteurs mais qu'il s'avère difficile d'identifier ces derniers.

M. DONARD indique que certaines communes comptant beaucoup moins d'habitants que Manteville réussissent à démasquer les auteurs et font payer la majeure partie du coût de remise en état par les parents des responsables ce qui provoque une nette diminution de ces actes.

Mme BROCHOT indique qu'elle est entièrement d'accord avec M. DONARD lorsque cela concerne les plus petites villes mais que dans les communes de plus de 20.000 habitants, il demeure très difficile d'identifier les auteurs.

2/ Les contrats concernant les intervenants le midi dans les écoles ont-ils été signés ? A quel taux horaire par rapport à l'année scolaire dernière ?

M. ZBAYAR signale qu'il y a trois agents dans ce cas et que les contrats ont été signés et se trouvent actuellement en Sous-Préfecture pour validation. Il indique que le taux horaire est à 20 Euros contre 27 Euros l'année précédente. A cet égard, il précise qu'il a reçu les trois agents concernés à deux reprises et bien avant qu'ils en parlent à M ANDREELLA et que des discussions sont en cours sur la pérennité de cette action et le montant de la vacation. En tout état de cause, les agents ne seront pas lésés.

3/ Sécurité dans le Parc de la Vallée (présence de chiens dangereux errants, passage de mini-motos,...)

M. ANDREELLA interroge le Maire sur ce point et rappelle qu'un règlement intérieur avait été adopté et demande quand ce dernier sera appliqué ?

Mme BROCHOT rappelle qu'un règlement intérieur avait été voté afin qu'un gardiennage du parc soit mis en place. Elle répond que des fiches de postes sont en cours de rédaction et que le recrutement de gardiens est prévu prochainement notamment des gardiens avec des uniformes afin de les identifier comme tel. De nombreux courriers ont été adressés à la Police Nationale et cette dernière fait des rondes régulièrement.

Pour information :

Mme BROCHOT indique que la commune a reçu un courrier du constructeur AKERIS, Immeuble et Jardins de Julie du n°47 à 51 route de Houdan, qui annonce que les travaux vont reprendre prochainement. La livraison des logements est prévue pour janvier 2010.

La séance est levée à 23h30